

Jeu « TOUS SUPPORTERS ! » DU 24 MAI AU 26 JUIN 2016
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La société *ITM Alimentaire International* (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « Tous Supporters ! » (ci-après « le Jeu ») du 24 mai au 26 juin 2016.

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins Intermarché.

2.2 Ce jeu est accessible par le biais d'un ticket de jeu obtenu en caisse après paiement des achats dans un magasin participant à l'opération et en Drive (hors Click and Collect et Drive 24/24) (liste des magasins participants sur www.intermarche.com et www.toussupporters.fr). La participation s'effectue exclusivement avec les supports du Jeu fournis par l'Organisateur à savoir Les TICKETS du Jeu « Tous Supporters ! ».

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur les prospectus des enseignes Intermarché et Ecomarché valables du 24 mai au 26 juin 2016, ainsi que sur internet www.intermarche.com et www.toussupporters.fr et dans les magasins participants.

ARTICLE 4 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le client doit préalablement obtenir un TICKET du Jeu.

Il obtient celui-ci dans les cas suivants :

- Après son passage en caisse (hors commandes Drive), dans les magasins participants :
 - ✓ pour l'achat de produits des marques partenaires signalés en prospectus et magasin ;
 - ✓ par tranche d'achat de 25 euros.

Dans la limite de 15 tickets de jeu maximum par passage en caisse.

- Pour chaque commande Drive facturée (hors Click and Collect et Drive 24/24)
 - ✓ deux TICKETS de jeu sont remis.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le présent Jeu est constitué de 2 (deux) volets :

Volet de jeu n° 1 : « Tous Supporters ! » : le participant au Jeu doit soigneusement décoller la partie supérieure du TICKET du Jeu pour connaître la nature de sa dotation.

Dans le cas d'un gain, la nature de sa dotation est directement indiquée sur le ticket.

Volet de jeu n°2 : « Grand jeu COCA-COLA » : Sur le TICKET du Jeu en plus de la dotation correspondante au volet n°1 du Jeu, le participant dispose d'un code donnant le droit de participer une fois par code au jeu organisé par COCA-COLA (partenaire officiel de l'UEFA EURO 2016™). Pour y participer le client doit se connecter sur le site officiel www.toussupporters.fr/coca-cola et saisir le code figurant sur son TICKET pour tenter de gagner 4 places pour la finale de L'UEFA EURO 2016™. Ces 4 places sont mises en jeu sous la forme de 2 lots de 2 places. Voir modalités et règlement complet de ce jeu sur www.toussupporters.fr/coca-cola.

ARTICLE 6 : Dotations mises en jeu

Dans le cadre du **volet de jeu n°1** :

- 50 week-ends pour 2 personnes dans une ville européenne (en Angleterre, Espagne ou Italie) pour assister à un grand match de football d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3000 euros TTC. Chaque week-end de 2 jours comprend 1 nuit en hôtel 3 étoiles avec petit déjeuner et le transport gare ou aéroport/hôtel aller-retour.
- 50 stages de football d'une semaine pour un enfant de 7 à 17 ans d'une valeur commerciale unitaire indicative de 600 euros TTC.
- 5 000 abonnements de 3 mois à L'EQUIPE PREMIUM d'une valeur commerciale unitaire indicative de 36 euros TTC (dont 4 000 abonnements à gagner en magasins, 500 abonnements à gagner sur le site www.toussupporters.fr et 500 abonnements à gagner sur le site www.drive.intermarche.com).
- 100 000 drapeaux tricolores d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7,99 euros TTC.
- 1 000 000 de tasses drapeaux parmi 24 modèles d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5,99 euros TTC.
- 100 000 sticks maquillage tricolores d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,99 euros TTC.
- 1 000 000 de sets de 2 tatouos d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1,49 euros TTC.
- 1 000 000 de produits gratuits des marques partenaires.

Ces lots sont mis en jeu au niveau national et répartis dans les magasins participants.

Dans le cadre du **volet de jeu n°2 « Grand jeu COCA-COLA»**, le participant dispose d'un code lui donnant de droit de participer à ce jeu pour tenter de gagner 2 lots de 2 places pour la finale de L'UEFA EURO 2016™ d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1658 euros TTC. L'intégralité du règlement et des modalités de ce jeu sont disponible sur www.toussupporters.fr/coca-cola.

ARTICLE 7 : Délivrances des dotations

7.1. Les TICKETS de Jeu donnant le droit à une dotation seront valables du 24 mai au 10 juillet 2016 inclus dans les magasins Intermarché participants. Pour obtenir son gain, chaque gagnant devra se rendre dans le magasin dans lequel lui a été remis le TICKET. Pour les TICKETS obtenus en Drive, chaque gagnant devra se rendre dans le magasin le plus proche du Drive émetteur du TICKET.

Pour les dotations **produits gratuits des marques partenaires et tasses drapeaux**, le participant porteur d'un TICKET gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation dans les rayons du magasin et se présenter en caisse avant le 10 juillet 2016, muni dudit TICKET pour le remettre à l'hôtesse de caisse chargée d'en vérifier la conformité. Le TICKET sera scanné en caisse ainsi que le produit pour générer la réduction afin que le produit soit offert.

Pour les dotations **drapeaux tricolores, sticks maquillage tricolores et sets de 2 tattoos**, le participant porteur d'un TICKET gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation à l'accueil du magasin avant le 10 juillet 2016, muni dudit TICKET pour le remettre à l'hôtesse d'accueil chargée d'en vérifier la conformité.

Pour la dotation **abonnements de 3 (trois) mois à L'EQUIPE PREMIUM**, le participant porteur d'un TICKET gagnant devra se présenter à l'accueil du magasin émetteur du TICKET muni de carte d'identité et de l'original du TICKET gagnant, avant le 10 juillet 2016. Le magasin procédera à un contrôle de l'authenticité et la validité du TICKET. Les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir entrer en possession de leur dotation, remise sous forme d'une enveloppe contenant les modalités du déclenchement de l'abonnement et le code d'activation de l'abonnement.

Pour les dotations **week-ends pour 2 personnes dans une ville européenne et stages de football d'une semaine pour un enfant**, le participant porteur d'un TICKET gagnant devra se présenter à l'accueil du magasin émetteur du TICKET muni de carte d'identité et de l'original du TICKET gagnant, avant le 10 juillet 2016. Le magasin procédera à un contrôle de l'authenticité et la validité du TICKET. Les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir être contactés, une fois leur dossier validé, et ainsi entrer en possession de leur dotation. Le formulaire d'identification accompagné d'une photocopie du TICKET gagnant et d'une photocopie de pièce d'identité du gagnant seront envoyés à l'Organisateur pour vérification et validation. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui fera connaître les modalités de mise en place de son gain. Le participant pourra jouir de sa dotation « week-end pour 2 personnes dans une ville européenne » ou « stage de football d'une semaine pour un enfant » pendant un an à compter de la validation du gain par l'Organisateur.

7.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Il est rappelé que tout support TICKET falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

7.3 La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Le gagnant ne pourra

prétendre obtenir un échange de la dotation contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

ARTICLE 8 : Publicité et promotion des gagnants

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'il soit fait un tel usage de leurs données personnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service promotion, 21 allée des Mousquetaires, parc de Tréville 91070 Bondoufle, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 : Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

10.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

10.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 12 ci-dessous.

Article 11 : Remplacement des dotations par l'organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente si les circonstances **irrésistibles, imprévisibles et indépendantes** de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 12 : Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence, Impasse Grassi – Immeuble Le Grassi – 13100 Aix en Provence et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 30 juillet 2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à

l'adresse suivante : Opération Grand Jeu Intermarché / Tous Supporters. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 30 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de l'Organisateur et dans les magasins participants.

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant les participants d'accéder au site de l'Organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle

13.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

13.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 : Informatique et libertés

14.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

14.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

ITM Alimentaire International
Service Promotion

21 allée des Mousquetaires
Parc de Tréville
91078 Bondoufle

ARTICLE 15 : Loi applicable et juridiction

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis en France aux tribunaux compétents.